



PREFET D'EURE ET LOIR

**Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ
DDCSPP-LOG/HEB-10-05/05**



**modification de l'arrêté du 18/12/2013 portant nomination
des membres de la commission de médiation d'Eure-et-Loir**



VU l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issu de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU les articles R 441-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et portant création de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-106 en date du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),

SUR proposition de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - L'article 1 est modifié comme suit :

Représentants de l'Etat :

- Titulaire : M. Jean-Bernard ICHE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir (DDCSPP),
- Suppléant : M. Daniel HIRSCHY, Directeur-Adjoint, Sous-Directeur de la Veille Sanitaire, Sécurité Alimentaire et Protection du Consommateur à la DDCSPP,

- Titulaire : Mme Anne PRUVOST, Chef du service Logement Hébergement à la DDCSPP,
- Suppléante : Mme Blandine MORCET-LAMARCHE, service Logement Hébergement à la DDCSPP,
- Suppléante : Mme Danièle BOUDON, service Logement Hébergement à la DDCSPP,
- Titulaire : M. Bernard CROGUENNEC, Directeur Adjoint de la Direction Départementale des Territoires (DDT),
- Suppléant : M. Louis PASQUIER DE FRANCLIEU, Chef du service Aménagement, Urbanisme et Habitat à la DDT,
- Suppléant : M. Roger PIAUD, Chef du bureau Habitat Public au SAUH, DDT

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18/12/2013 modifié demeurent sans changement.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le
Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale
Le Préfet

20 MAI 2016

Carole PUIG-CHEVRIER